



REÇU
Par Alf Christian, 14:50, 09/02/2021

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 9 février 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** concernant **la sensibilisation et la formation des professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse en matière de protection de la jeunesse.**

En décembre 2020 et janvier 2021, le signalement aux autorités compétentes de mineurs qui sont en danger au sens de l'article 7 de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse a fait l'objet de l'actualité médiatique et parlementaire.¹ De par leur contact régulier avec les jeunes, les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse sont souvent les premiers à constater une situation qui pourrait constituer un danger pour un mineur. Or, comme l'a souligné dans une interview le Premier avocat général en charge des dossiers du domaine visé, l'identification de cas de mineurs en danger et la décision quant aux démarches à suivre sont des enjeux hautement délicats, notamment dans le milieu scolaire où les rapports de confiance entre acteurs sont d'une importance primordiale.² Etant donné la responsabilité particulière des professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse en matière de protection de la jeunesse et au vu de la complexité des situations et enjeux qu'ils sont susceptibles de rencontrer dans ce contexte, il est important de s'interroger sur les formations et sur le soutien qui leur sont offerts.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Dans quelle mesure et dans quel cadre concret les professionnels des domaines éducatif et socio-pédagogique sont-ils sensibilisés aux enjeux ayant trait à la protection de la jeunesse ?**
2. **La protection de la jeunesse fait-elle partie de la formation initiale et/ou continue des enseignants dans l'enseignement fondamental et secondaire ?**
3. **La protection de la jeunesse fait-elle partie de la formation du personnel socio-pédagogique intervenant dans le cadre de l'éducation formelle et/ou non-formelle ?**
4. **Quel guidage et quels interlocuteurs sont disponibles :**
 - a. **aux professionnels qui se voient confrontés à des cas potentiels d'enfants en danger ?**
 - b. **aux parents, tuteurs ou autres proches des enfants ?**

¹ Questions parlementaires 3330 et 3394.

² « Luxemburger Wort » du 18 janvier 2021, page 2.

5. Existe-t-il un dispositif d'évaluation des efforts de sensibilisation, respectivement de formation, en matière de protection de la jeunesse qui permette de suivre la qualité et l'adéquation des différentes offres ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Bernard', with a stylized flourish extending to the right.

Djuna Bernard
Députée



Luxembourg, le 3 mars 2021

REÇU
Par Alff Christian , 10:23, 05/03/2021

Monsieur le Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service central de Législation
5, rue Plaetis
L - 2338 Luxembourg

Concerne : question parlementaire n° 3597 de Madame la Députée Djuna Bernard

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Djuna Bernard.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 3597 de l'honorable Députée Djuna Bernard

Ad 1)

En complément de leurs formations initiales et des formations suivies dans le cadre du stage, les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse, c'est-à-dire les assistants sociaux, les éducateurs gradués/diplômés, ainsi que les psychologues travaillant dans le milieu scolaire et extra-scolaire sont régulièrement, dans le cadre du développement continu de leur pratique, amenés à mettre à jour leurs connaissances et compétences en matière de protection de la jeunesse, sujet inhérent à leur qualification et à leur mission d'accompagnement d'enfants et d'adolescents. À titre d'exemple, les collaborateurs des SePAS (Service psycho-social et d'accompagnement scolaires) abordent régulièrement ce sujet dans le cadre des échanges professionnels structurés par métiers, au regard de l'organisation de leur environnement professionnel et face à des situations concrètes. Plus particulièrement, les assistants sociaux se sont appropriés le guide « *Maltraitance de mineur - Procédures à suivre par les professionnels de l'enfance et de la jeunesse* » et ont veillé à adapter leurs pratiques au sein des lycées en s'y référant.

Ce guide, édité en 2018 par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), a été diffusé à large échelle auprès de tous les professionnels psycho-socio-éducatifs. Depuis, le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) le distribue systématiquement à chaque nouveau collaborateur des SePAS - version papier et digitale - et le rediffuse via les réseaux internes.

Par ailleurs, le CePAS a formé en 2018-2019 cinq équipes pluridisciplinaires de l'enseignement secondaire, à la collaboration entre familles en risque et professionnels, selon la méthode inspirée de l'approche *Signs of Safety*® (<https://www.signsofsafety.net/what-is-sofs/>) et adaptée au contexte scolaire luxembourgeois.

Ad 2) et 3)

L'ensemble des enseignants et des agents du sous-groupe éducatif et psycho-social qui sont engagés auprès du MENJE, que ce soit sous le statut de fonctionnaire de l'État ou sous le régime des employés de l'État, suivent durant leur stage et leur formation continue des formations ayant trait à la protection de l'Enfance et de la Jeunesse qui sont proposées par l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN).

Il était de la volonté du MENJE d'inclure un module de formation portant sur la protection de l'Enfance et de la Jeunesse dans le parcours de formation pendant le stage de tous les fonctionnaires et pendant la période d'initiation de tous les employés nouvellement recrutés. Ces dispositions sont inscrites dans les chapitres 2, 3, 3bis et 3ter de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation

de l'éducation nationale. Pour les stagiaires-fonctionnaires, ce module est évalué dans le cadre de l'examen de législation.

Le tableau suivant récapitule le nombre de personnes ayant suivi un module de formation « protection de l'Enfance et de la Jeunesse » durant le stage ou la période d'initiation :

Public cible	Année scolaire 2016-2017	Année scolaire 2017-2018	Année scolaire 2018-2019	Année scolaire 2019-2020	Année scolaire 2020-2021
Stagiaires enseignants de l'enseignement fondamental (fonctionnaires et employés)	235	161	395	293	298
Stagiaires enseignants de l'enseignement secondaire (fonctionnaires et employés)	283	293	326	302	335
Stagiaires du sous-groupe éducatif et psycho-social (fonctionnaires et employés)	25	159	297	379	300
Total :	543	613	1 018	974	933

Le module de formation comprend les thématiques suivantes :

- la convention des droits de l'enfant et sa mise en œuvre ;
- la maltraitance : définitions, détection de cas et mesures à prendre (procédure de signalement) ;
- présentation des domaines d'activités du MENJE dans la promotion et la protection des enfants et des jeunes.

La procédure de signalement de cas de maltraitance est explicitée en détail durant la formation, ceci à l'aide de la brochure « *Maltraitance de mineur, procédures à suivre par les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse* ».

Par ailleurs, la thématique de la protection de l'Enfance et de la Jeunesse fait partie intégrante de l'offre de formation continue de l'IFEN et du CePAS. Chaque année, une dizaine de formations sont proposées aux enseignants et aux professionnels des domaines éducatif et socio-pédagogique. Certaines formations sont ouvertes aux inscriptions individuelles, d'autres sont organisées sur demande des établissements en tant que formation interne.

Ad 4 a)

Face à des situations de danger, les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse peuvent faire appel à différents interlocuteurs en se référant à la brochure « *Maltraitance de mineur, procédures à suivre par les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse* ». Ce document donne une définition précise de la maltraitance intentionnelle et non-intentionnelle ; informe sur le repérage des signes et des symptômes

possibles de la maltraitance ; prodigue des conseils à l'attention de tout professionnel confronté à une situation de violence en matière de ressources personnelles et institutionnelles (service spécialisé dans la matière pour se faire superviser) ; décrit les procédures de signalement des cas de maltraitance et oriente vers l'autorité à laquelle il faut s'adresser selon le degré d'urgence et en fonction du niveau de danger auquel le mineur est confronté. Dans un contexte scolaire, les SePAS sont les interlocuteurs privilégiés pour les enseignants. Dans un contexte non-scolaire où des négligences sont repérées, l'Office national de l'enfance (ONE) peut accompagner les parents ou des personnes tiers dans la formulation d'une demande ou d'une aide.

Ad 4 b)

En ce qui concerne les parents, tuteurs ou tout autre proche de la famille, différents services se tiennent à disposition :

- les professionnels de première ligne comme les SePAS au sein des lycées et les équipes ESEB au sein de l'enseignement fondamental ;
- l'ONE, qui s'adresse aux enfants et aux jeunes adultes en détresse qui soit sont menacés dans leur développement physique, mental, psychique ou social, soit courent un danger physique ou moral, soit risquent l'exclusion sociale et professionnelle. L'ONE figure en tant que guichet unique auquel peut s'adresser directement l'enfant, le jeune, un membre de sa famille ou un intervenant professionnel pour demander de l'aide ou pour recevoir des informations ;
- les associations de pédiatrie sociale au service des familles comme « ALUPSE ». Aux côtés d'un pédiatre, les professionnels de l'association proposent une réflexion et des actions face aux problèmes de maltraitance d'enfants au Grand-Duché de Luxembourg. Ils travaillent en réseau avec les hôpitaux et autres institutions engagés dans le domaine de la maltraitance d'enfants.

Ad 5)

Dans le contexte du dispositif d'évaluation de ses formations, l'IFEN a amélioré durant l'été 2020 un outil essentiel de recueil des besoins et attentes de ses clients et de ses partenaires, en révisant entièrement les enquêtes menées auprès des participants aux formations de l'Institut et des formateurs. Des questionnaires ciblés et en ligne ont été conçus afin d'évaluer les contenus de formation, les méthodes pédagogiques employées, les bénéfices retirés des formations et le bilan global. Les analyses qualité sont un instrument de pilotage permettant d'améliorer en continu les formations proposées en fonction des besoins sur le terrain.

Par ailleurs, dans le contexte de la mise en place d'un dispositif de la qualité pour le secteur de l'Aide à l'enfance et à la famille, il est prévu de créer des instruments de mesure de la qualité des prestations mises en place dans le cadre du soutien aux familles, enfants et jeunes en détresse par l'ONE et les prestataires conventionnés et de leur adéquation par rapport aux besoins constatés.